



Arrêté du 4 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

📅 Dernière mise à jour des données de ce texte : 07 juillet 2024

NOR : TSSH2412737A

JORF n°0159 du 6 juillet 2024

Version en vigueur au 16 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le [code de la route](#), notamment son [article R. 221-10](#) ;

Vu le [code de la santé publique](#),

Vu le [code du travail](#) ;

Vu l'[arrêté du 21 avril 2007](#) modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'[arrêté du 30 décembre 2014](#) modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'[arrêté du 11 mai 2011](#) modifié portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne », option A « à domicile », option B « en structure », du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'[arrêté du 10 juin 2021](#) portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation

paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des [articles R. 4383-2](#) et [R. 4383-4](#) du [code de la santé publique](#) ;

Vu l'[arrêté du 2 février 2022](#) portant création de la spécialité « Accompagnement, soins et services à la personne » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'[arrêté du 4 avril 2022](#) portant création de la spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'[arrêté du 11 avril 2022](#) relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 16 mai 2024,

Arrête :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes
Crée Arrêté du 11 avril 2022 - art. 18 bis (V)
Modifie Arrêté du 11 avril 2022 - art. 28 (V)
Modifie Arrêté du 11 avril 2022 - art. 35 (V)

Article 2

Les annexes I à V du présent arrêté sont publiées au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 juillet 2024.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,
M. Daudé